

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

AVANT L'ARTICLE 22, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre IV**Dispositions diverses »****EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les articles 22 à 26, introduits au Sénat, ne peuvent pas figurer dans le chapitre III intitulé « Dispositions visant à assurer un traitement égal aux entreprises ».